



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 30 mai 2024

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 20 - votants 30.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Rocco COLELLA, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Elisabeth BOIVIN à Thomas BIELOKOPYTOFF
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Roger DALLEVET à Pierre AGERON
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Karine FALCONNAT à Carole BERNIGAUD
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Séverine MUGNIER
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Philippe LANGANNE à Yvan SONNERAT
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI

Excusés :

Jacqueline CECCON
Christiane MICHEL

Secrétaire de séance : Carole BERNIGAUD

N° 2024-54 : Modification du règlement intérieur du gymnase La Mandallaz à Sillingy

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

La Communauté de Communes Fier et Usse est compétente en matière de gestion des équipements d'intérêt communautaire qui comprend l'entretien, la gestion et l'exploitation du gymnase scolaire La Mandallaz situé à Sillingy.

Afin de réglementer l'organisation interne et la mise à disposition du gymnase auprès des associations extérieures, un règlement intérieur avait été approuvé par délibération 2016-58 en date du 30 juin 2016.

Il convient de procéder à une mise à jour du règlement intérieur afin de prendre en compte l'évolution des pratiques. Il est ainsi proposé de modifier l'article 17 comme suit :

Le paragraphe « La mise en place d'une buvette temporaire et d'un appareil de cuisson à l'intérieur du bâtiment du gymnase n'est pas autorisée.

L'autorisation de la mise en place d'une buvette temporaire à l'extérieur du bâtiment du gymnase est délivrée par la mairie de SILLINGY pour uniquement les boissons du groupe 1 et du groupe 3. Toutes les autres boissons qui ne figurent ni dans le groupe 1, ni dans le groupe 3 ne sont pas autorisées. La CCFU prendra l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public. »

Est remplacé par :

« La mise en place d'une buvette temporaire et d'un appareil de cuisson à l'intérieur du bâtiment du gymnase n'est pas autorisée. **Elle est autorisée à l'extérieur du bâtiment, pour deux manifestations par associations et par an, avec une fermeture à 23h.**

L'autorisation temporaire de débit de boissons (uniquement boissons du groupe 1 et 3) devra être demandée à la mairie de Sillingy. Toutes les autres boissons qui ne figurent ni dans le groupe 1, ni dans le groupe 3 ne sont pas autorisés.

La CCFU prendra l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public. »

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la modification de l'article 17 du règlement intérieur du gymnase La Mandallaz joint en annexe.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**

**La secrétaire de séance,
Carole BERNIGAUD**

